

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 15 juin 2021

Le mardi quinze juin deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune des Bordes, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (26) : Mesdames Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Éric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Monsieur Hubert FOURNIER à Madame Josiane BORNE, Madame Christelle GONDROY à Madame Marie-Madeleine HAMARD, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Patrick HELAINE, Madame Sylvie DION à Madame Edwige LEVEILLE, Madame Jeannette LEVEILLE à Monsieur Patrick SOLHEID

Absents/excusés (3) : Madame Danielle GRESSETTE, Madame Nicole BRAGUE, Madame Stéphanie LAWRIE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2021, il est adopté.

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil communautaire :

Décisions du Bureau communautaire	
N°	OBJET
2021-12	<input type="checkbox"/> Conclusion d'un bail à location ZA des Gabillons à Dampierre en Burly au profit de la SAS BRASSEUR OLIVIER SCHUCHARD
2021-13	<input type="checkbox"/> Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental

Décisions du Président	
N°	OBJET
2021-12	<input type="checkbox"/> Marché de travaux – Restauration morphologique de la Sange sur la commune de Sully sur Loire
2021-13	<input type="checkbox"/> Marché de travaux – Aménagement d'un ouvrage du Ru des Touches sur la commune de Saint Aignan le Jaillard

### Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

## **DELIBÉRATION n° 2021-93**

### **Attribution d'une aide économique – LE PANIER CHARCUTIER à Sully-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par la charcuterie-traiteur Le Panier charcutier de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur des travaux de rafraîchissement de la boutique et de la devanture et sur l'achat de matériels (rôtisserie, friteuse, cutter, mixer plongeant et poussoir).

Le coût de l'opération s'élève à 10 100,28 € HT avec un emprunt de 7 070,20 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 2 190 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la charcuterie-traiteur Le Panier charcutier de Sully-sur-Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 2 190 €.

## **DELIBÉRATION n° 2021-94**

### **Attribution d'une aide économique – Boulangerie AMARO à Sully-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par la boulangerie AMARO de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur des travaux de réfection complète de la façade du commerce et l'achat d'une chaudière à gaz.

Le coût de l'opération s'élève à 36 786,96 € HT avec un emprunt de 31 786,96 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à boulangerie AMARO de Sully sur Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

## **Attribution d'aides économiques aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire**

Un dispositif d'aide financière en faveur des entreprises du territoire particulièrement touchées par la crise sanitaire a été mis en place par la Communauté de communes, en complément des mesures de soutien déployées par l'État et la Région.

Cette aide financière s'adresse exclusivement aux entreprises des secteurs d'activités suivants :

- Cafés et restaurants qui subissent plusieurs fermetures administratives
- Hôtels qui connaissent une baisse importante de fréquentation

Pour être éligible, l'entreprise doit présenter une perte de chiffre d'affaires de 65 % et plus sur 3 mois (novembre et décembre 2020 / janvier 2021), comparée à la même période de l'année 2019/2020.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'aide a été déposé par plusieurs entreprises.

M. AUGER : informe que l'aide financière apportée aux entreprises éligibles est de 1 500 € pour celles qui sont locataires, et 1 000 € pour celles qui sont propriétaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-46 en date du 16 mars 2021 instaurant une aide en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

## **DELIBÉRATION n° 2021-95**

### **Attribution d'une aide économique - HOTEL DE LA MADELEINE à St Benoît/Loire**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL LA MADELEINE (HOTEL DE LA MADELEINE à Saint Benoît-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-96**  
**Attribution d'une aide économique - HOTEL DU LABRADOR à St Benoît/Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL DU LABRADOR (HOTEL DU LABRADOR à Saint Benoît-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-97**  
**Attribution d'une aide économique - HOTEL HENRI IV à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SAS LA SOLOGNE (HOTEL HENRI IV à Sully-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-98**  
**Attribution d'une aide économique - RELAIS MAXIMILIEN à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL MERLIN FERRIER (RELAIS MAXIMILIEN à Sully-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-99**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LA BONNE ETOILE à Les Bordes**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à Monsieur Frédéric MICHAUX (LA BONNE ETOILE à Les Bordes), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-100**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LE GRAND SAINT BENOIT à St Benoît-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL DU LABRADOR (LE GRAND SAINT BENOIT à Saint Benoît-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-101**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant ENTRE LOIRE ET SOLOGNE à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'EURL RLTT (ENTRE LOIRE ET SOLOGNE à Sully-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-102**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LOUNGE & SPA à Bray-St Aignan**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à *LOUNGE & SPA* à Bray-Saint Aignan, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500€.

**DELIBÉRATION n° 2021-103**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LE PETIT SOLOGNOT à Isdes**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'*EURL LE PETIT SOLOGNOT (LE PETIT SOLOGNOT à Isdes)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-104**  
**Attribution d'une aide économique – Café/Restaurant CHEZ MOI à Ouzouer/Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'*EURL CHEZ MOI (CHEZ MOI à Ouzouer-sur-Loire)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-105**  
**Attribution d'une aide économique - Café/restaurant ATRIUM DE SULLY à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique la *SAS ATRIUM DE SULLY (ATRIUM DE SULLY à Sully-sur-Loire)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-106**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant AUX P'TITS OIGNONS à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la *SAS LE CHAT BLANC (AUX P'TITS OIGNONS à Sully-sur-Loire)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-107**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant CASTEL TAVERN à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la *SAS BEGLET (CASTLE TAVERN à Sully-sur-Loire)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-108**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LE CHEVAL ROUGE à Viglain**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la *SARL LE CHEVAL ROUGE (LE CHEVAL ROUGE à Viglain)*, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-109**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant LES TERRASSES DE L'OUSSEAU**  
**à Viglain**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL FOOD LV (LES TERRASSES DE L'OUSSEAU à Viglain), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-110**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant CANNELLE à Ouzouer-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL GARNIER (CANNELLE à Ouzouer-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-111**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant CAFÉ DES ARTS à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL GM (CAFE DES ARTS à Sully-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-112**  
**Attribution d'une aide économique - Café BAR DE LA PLACE à Les Bordes**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à Madame Corinne SOULAS (BAR DE LA PLACE à Les Bordes), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-113**  
**Attribution d'une aide économique - Restaurant AUBERGE DU CHEVAL BLANC**  
**à Vannes-sur-Cosson**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à Madame Christiane TILLET (AUBERGE DU CHEVAL BLANC à Vannes-sur-Cosson), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-114**  
**Attribution d'une aide économique - Café LA NAVIGUE à Sully-sur-Loire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à SARL LA NAVIGUE (LA NAVIGUE à Sully-sur-Loire), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-115**  
**Attribution d'une aide économique - Café LE BRAY'K BAR à Bray-Saint Aignan**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SNC LE BRAY'K (LE BRAY'K BAR à Bray-Saint Aignan), dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, pour un montant de 1 500 €.

## **DELIBÉRATION n° 2021-116**

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret**

Par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, les statuts du Syndicat ont été modifiés pour mettre à jour les compétences du Syndicat (article 2) et sa composition (article 7).

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret.

## **DELIBÉRATION n° 2021-117**

### **Conclusion d'une convention France Services avec l'Etat et les partenaires nationaux**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale.

La mise en place du réseau France Services permet de rapprocher le service public des usagers. Ce nouveau dispositif couvre l'ensemble des services publics du quotidien et concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politiques de la Ville, les territoires ultramarins). Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder à une offre élargie de services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

La Maison France Services a pour principales missions :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

Une convention définissant les modalités d'organisation et de gestion de la Maison France Services de la Communauté de communes et organisant les relations entre la Communauté de communes et les différents partenaires doit être conclue avec l'Etat, les partenaires signataires de l'accord cadre national France Services (Pôle Emploi, CNAMTS, CCMISA, CNAF, CNAV, DGFip, La Poste, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur) et les partenaires locaux.

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences dans le domaine de l'action sociale,  
Vu la labellisation de la Maison pour Tous du Val de Sully en Maison France Services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat et les partenaires.  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Arrivée de Mme Jeannette LEVEILLE.

## Attribution d'aides à l'investissement immobilier

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, approuvée par délibération n° 2018-41 du 3 avril 2018, 2 dossiers de demande d'aide ont été déposés.

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-72 du 5 juin 2018 approuvant le règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du partenariat économique avec le Conseil régional,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully en date du 13 juillet 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

### DELIBÉRATION n° 2021-118

#### Attribution d'une aide à l'investissement immobilier – MERCIER INDUSTRIE

La SAS MERCIER INDUSTRIE, dont le siège social est à Ouzouer-sur-Loire, a déposé un dossier de demande d'aide. Il s'agit du financement d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment 1 000 m<sup>2</sup> afin de permettre à l'entreprise de développer ses capacités de production.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'investissement à la SAS MERCIER INDUSTRIE, pour un montant de 30 000 €.

### DELIBÉRATION n° 2021-119

#### Attribution d'une aide à l'investissement immobilier – GARAGE JD PINSARD

La SARL GARAGE JD PINSARD, dont le siège social est à Sully-sur-Loire, a déposé un dossier de demande d'aide. Il s'agit du financement d'un projet d'extension du bâtiment existant situé à Sully-sur-Loire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'investissement à la SARL GARAGE JD PINSARD, pour un montant de 25 000 €.

### DELIBÉRATION n° 2021-120

#### Conclusion d'une convention de partenariat avec le collège de Sully-sur-Loire dans le cadre du dispositif « École ouverte »

Afin de poursuivre l'effort engagé en faveur des élèves les plus fragilisés par la crise sanitaire et les plus défavorisés, le dispositif « Ecole ouverte » a été reconduit cet été au sein du collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire du 23 au 27 août.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux écoles et aux établissements des réseaux d'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux situés dans des territoires relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Il consiste à accueillir dans les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. L'objectif étant de préparer au mieux la rentrée des classes, de contribuer à l'égalité des chances et de lutter contre le décrochage scolaire.

Le projet Ecole ouverte est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement avec les acteurs qui concourent à sa réalisation. Il s'adressera aux élèves de CM2 des écoles élémentaires du territoire de la communauté de communes dans le cadre d'un projet de liaison « école-collège ».

Il répond à cinq enjeux :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de loisirs
- Offrir des temps d'actions collectives partagées
- Intensifier l'articulation avec les partenaires pour donner une ambition collective à cette période
- Renforcer le lien avec les familles et les accompagner dans le suivi du projet scolaire leur enfant

Dans ce cadre, deux animateurs de la Communauté de communes seront mis gracieusement à disposition du collège de Sully-sur-Loire pour encadrer les enfants pendant la pause méridienne et lors des activités proposées l'après-midi.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec le collège de Sully-sur-Loire laquelle définit les obligations des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **DELIBÉRATION n° 2021-121** **Aliénation à l'amiable d'un bien immobilier**

La Communauté de communes est propriétaire d'une maison d'habitation de type F5 sise 265 rue Henri Armenault à Ouzouer-sur-Loire (45570). Ce bien, situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 103 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup>, est construit sur 3 niveaux comprenant :

- RDC : entrée, salle de séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC, préau sur terrasse
- Etage : 2 chambres mansardées, salle d'eau avec WC
- Sous-sol : grand garage, cellier, chaufferie, buanderie, cave non cimentée
- Cour et jardin

Par délibération n° 2020-151 en date du 13 octobre 2020, les Conseillers communautaires ont approuvé l'aliénation de cet immeuble et ont fixé son prix de vente à 175 000 € hors frais de notaire et hors frais d'agence sur la base d'un avis des Domaines en date du 2 juin 2020.

La durée de validité de cet avis étant fixé à un an, une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des services des Domaines qui ont évalué la valeur vénale du bien à 155 000 €.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'avis du Domaine en date du 8 juin 2021,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** le nouveau prix de vente à 155 000 € hors frais de notaire, frais d'agence non inclus à la charge de l'acquéreur.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - la vente est ouverte à tous
  - la commercialisation est confiée de manière non exclusive à Maître SOUEME, Notaire à Saint Benoît-sur-Loire, et aux agences immobilières d'Ouzouer-sur-Loire (IAD et DE MAISTRE IMMOBILIER)

## **DELIBÉRATION n° 2021-122** **Elaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Il incombe aux EPCI dotés d'un Programme Local d'Habitat (PLH) ou compétent en la matière d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) afin de définir les orientations locales pour :

- satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social sur le territoire intercommunal
- permettre un traitement équitable et transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal grâce à un dispositif de gestion partagée de la demande

La procédure d'élaboration du PPGDLSID est précisée par l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les éléments de contenu obligatoires sont précisés aux articles L441-2-8 et R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Sa mise en œuvre fait l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.



Par ailleurs, la loi ELAN du 23 novembre 2018 et le décret le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 imposent la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social à l'échelle des EPCI concernés avant le 1er septembre 2021.

Ce système de cotation, qui doit être inscrit dans le PPGDSLID, doit répondre à 3 objectifs :

- mieux informer le demandeur sur sa demande
- apporter un aide à la décision pour mieux cibler les publics prioritaires
- être un instrument de mixité sociale et de cohésion

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions et du volet « attributions » de la Politique de la Ville et à l'articulation des dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux résultant de l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et de l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées approuvé le 10 septembre 2018,

Vu l'Accord Collectif Départemental (ACD) approuvé le 28 juin 2019,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Communauté de communes du Val de Sully, approuvée par délibération n° 2019-163 en date du 3 décembre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'élaboration du PPGDLSID conformément aux dispositions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 et sous l'égide de la Commission de coordination composée des membres suivants :
  - la Préfète du Loiret ou son représentant
  - les Maires des communes du territoire de la CCVS ou leurs représentants
  - les bailleurs sociaux signataires de la CIA
  - un représentant du Département
  - un représentant d'Action Logement au titre de son droit de réservation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la démarche et à signer tout acte en lien avec la présente décision.

### **DELIBÉRATION n° 2021-123** **Modification du tableau des effectifs**

La modification du tableau des effectifs porte sur :

- une suppression/création de poste liée au recrutement d'un policier
- deux suppressions/créations de postes liées à la stagiairisation de deux agents contractuels intervenant dans les ALSH
- une création-suppression de poste liée au recrutement d'un agent instructeur au service urbanisme

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Gardien-Brigadier Suppression au 30/06/2021	<b>35h00</b>	Brigadier-chef principal Création au 1/07/2021	<b>35h00</b>
Adjoint d'animation Suppression au 31/08/2021	<b>4h28</b>	Adjoint d'animation 1/09/2021	<b>19h52</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Suppression au 31/08/2021	<b>10h22</b>	Adjoint technique Création au 1/09/2021	<b>12h18</b>
Adjoint administratif Suppression au 31/08/2021	<b>35h00</b>	Technicien territorial Création au 1/09/2021	<b>35h</b>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2021-62 en date du 13 avril 2021,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leurs arrêtés.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Fin de séance : 19H45